

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0098**

commune (s) : Vénissieux - Corbas

objet : Réserve Foncière - Développement urbain - Lieu-dit le Carreau - Acquisition, à titre onéreux, de 19 parcelles de terrain nu appartenant l'indivision Barioz situées lieu-dit le Carreau

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0098**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vénissieux - Corbas
objet :	Réserve Foncière - Développement urbain - Lieu-dit le Carreau - Acquisition, à titre onéreux, de 19 parcelles de terrain nu appartenant l'indivision Barioz situées lieu-dit le Carreau
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation des biens acquis

La Métropole de Lyon souhaite acquérir des parcelles de terrain nu situées en zone AU 3 au PLU-H, dans un périmètre de projet futur de 67 ha, s'étendant sur Corbas et Vénissieux, dont l'objectif est de permettre à terme l'accueil de nouvelles activités productives en matière économique.

Les 1^{ères} études missionnées par la Métropole pour le développement de ce territoire ont montré la nécessité de mettre en oeuvre un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone dite du Carreau afin de garantir la cohérence de cette urbanisation, permettre son phasage, pouvoir préserver les enjeux environnementaux et structurer les équipements nécessaires à ce développement (voiries, assainissement, etc.).

La réalisation de ce projet de développement nécessite au préalable un remembrement foncier, démarche dans laquelle s'est d'ores et déjà engagée la collectivité, par l'acquisition de terrains situés sur ce même secteur.

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir les 19 parcelles suivantes :

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Contenance (en m ²)
Vénissieux	CO	4	3 160
Vénissieux	CO	61	1 332
Vénissieux	CO	65	4 424
Vénissieux	CO	82	5 080
Vénissieux	CO	83	3053
Vénissieux	CO	86	16 316
Vénissieux	CO	88	2 039
Vénissieux	CO	89	2 825

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Contenance (en m ²)
Vénissieux	CO	91	8 503
Vénissieux	CO	93	1 099
Vénissieux	CO	96	3 545
Vénissieux	CO	98	3 174
Vénissieux	CO	99	2 893
Vénissieux	CO	100	3 349
Vénissieux	CO	101	428
Vénissieux	CO	102	1 169
Corbas	AA	5	1 033
Corbas	AA	40	1 664
Corbas	AA	42	927
TOTAL			66 013

le tout situé à Corbas et Vénissieux et appartenant à l'indivision Barioz, composée de 8 indivisaires.

Il est précisé que ces parcelles sont occupées par un agriculteur et font l'objet d'un bail verbal.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes de l'acte, l'indivision Barioz céderait les biens -occupés- au prix de 1 310 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) du 30 avril 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 310 000 €, de 19 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 66 013 m², situées à Vénissieux et appartenant à l'indivision Barioz composée de 8 indivisaires, dans le cadre de l'extension de la zone industrielle du Carreau.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4500.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 1 310 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 18 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.